

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2015

---=oOo=---

L'an deux mille quinze, le 24 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 17 avril 2015, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames COTTEREAU, DEPRESLE, DESCHAMPS, FEUDÉ, GICQUEL, ROISAIN, VITORIA et Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, CADOU, FICHOU, MEYER, ROBINAULT, SARLAT et TARDIF.

Mandant : Madame AUTISSIER

Mandant : Madame DENIAU

Mandant : Monsieur ROCHARD

Mandant : Monsieur THEBAULT

Mandataire : Madame DESCHAMPS

Mandataire : Monsieur TARDIF

Mandataire : Madame GICQUEL

Mandataire : Madame DEPRESLE

Secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS

---=oOo=---

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2015

ADMINISTRATION GENERALE

1. PRESENTATION PROJET SKATEPARK par Monsieur Nicolas PEUCH, MAITRE D'ŒUVRE
2. PRESENTATION DU SYNDICAT DU LINON (Sous réserve)
3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE)

FINANCES

4. RESERVE INCENDIE LOTISSEMENT DE LA RETENUE : CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE
5. AVENANT N° 1 A LA MISSION DU PLAN D'EPANDAGE – Société AQUASOL de Cesson-Sévigné
6. TARIF DU BUSAGE DE FOSSES
7. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA DETR POUR LA REALISATION DE MISE EN SECURITE DU DONJON, DES MURS DES RUINES DU CHATEAU ET DU CHEMIN DES ROQUETS

INFORMATIONS

8. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L.2122-23 du CGCT)

9. QUESTIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 27 mars 2015 : Question n° 2 : enlever la phrase « Il doit être voté (Le compte de gestion) préalablement avant le Compte administratif ». Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1-04-2015 : PRESENTATION DU PROJET SKATEPARK par Monsieur PEUCH, Assistant à Maître d'ouvrage.

Monsieur PEUCH fait partie d'une Association « Roulez Jeunesse » et pratique le Skatepark depuis plusieurs années. Il présente les grandes lignes du projet. Ce projet participatif associe les jeunes pour les rendre acteurs et responsables. La structure qui sera réalisée en béton sera assez basse et inférieure à 1 mètre. Cela ne nécessitera pas de contrôle technique et ne présentera pas de danger pour la pratique de ce sport.

OBJET N°2-04-2015 : PRESENTATION DU SYNDICAT DU LINON

Cette présentation est reportée.

OBJET N°3-04-2015 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE)

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules

électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- **Met à disposition** du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **S'engage** à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

OBJET N°4-04-2015 : RESERVE INCENDIE LOTISSEMENT DE LA RETENUE : CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE

Suite à la réalisation par Madame JEGOU Jeanine, dans le cadre de l'opération du lotissement de la Retenue, d'une réserve incendie de 120 m³, sur l'emprise de la parcelle cadastrée 020 B N° 675 d'une surface de 522 m², son notaire, la SCP Maîtres LECUYER, JOUAN, PAULET et LEMÉE, ont envoyé en date du 20 mars 2015 un projet d'acte de cession à titre gratuit au profit de la Commune de ladite parcelle. Madame JEGOU propose de rétrocéder à la Commune à titre gratuit cette parcelle sur laquelle a été aménagé une réserve incendie de 120 m³. De ce fait, la Commune s'engage ensuite à en assurer le contrôle et l'entretien.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession gratuite de Madame Jeanine JEGOU de la parcelle N° 675 – Section 020 B (522 M²) ;

- **DESIGNE** la SCP Maîtres LÉCUYER, JOUAN, PAULET et LEMÉE de Rennes pour la rédaction de l'acte ;
- **DIT** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de Madame Jeanine JEGOU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET N°5-04-2015 : AVENANT N° 1 A LA MISSION DU PLAN D'EPANDAGE – Société AQUASOL de Cesson-Sévigné

Par délibération en date du 21 novembre 2014, le Conseil municipal a retenu la Société AQUASOL de Cesson-Sévigné, pour réaliser une nouvelle étude préalable du plan d'épandage. Le besoin de surface mise à disposition pour l'épandage des boues a été estimé à 75-80 ha. Le devis initial comprenait l'étude de 20 ha, l'analyse d'un échantillon de sol, considérant qu'il restait 50 ha mis à disposition par Monsieur Lemétayer, Agriculteur et l'ESAT du Domaine de la Simonière.

Lors des entretiens réalisés avec ces agriculteurs, il s'est avéré qu'aucune parcelle du plan d'épandage initial ne pourrait être conservée.

- . Madame LEMETAYER, ayant repris l'exploitation de son époux parti en retraite, partira également retraite le 31 décembre 2015.
- . L'ESAT souhaite se convertir à l'agriculture biologique et les bous urbaines ne peuvent pas être épandues sur des parcelles en agriculture biologique.

Ainsi, la totalité du plan d'épandage doit être revue. D'autres agriculteurs ont été contactés.

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre **ACCEPTE** l'avenant N° 1 ci-dessous de la Société Aquasol de Cesson-Sévigné :

Mise à jour du plan d'épandage des boues– Société AQUASOL- + 2 120,00 € HT

Nouveau montant du marché : de 3 100,00 € HT à 5 220,00 € HT

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

OBJET N°6-04-2015 : TARIF DU BUSAGE DE FOSSES

Par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil municipal a décidé de créer une redevance pour la mise en place de busages de fossés et a missionné leur pose gratuite par le Service Voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique jusqu'à un busage de 6 ml. La Commission voirie de la Communauté de Communes a décidé que, pour les busages de particuliers, un busage supérieur à 6 ml était considéré comme un busage de confort. Ainsi, la Communauté de communes a fixé à 12 €/ml la pose au-delà de 6ml.

- Il convient aujourd'hui de fixer deux tarifs : le premier jusqu'à 6ml (11,50 € TTC le ml de busage diamètre 300mm) et le second pour un busage au-delà de 6ml (12 € TTC le ml de pose) auxquels il faut ajouter les matériaux (10,50 € TTC le ml)

Cette délibération annule et remplace celle du 12 juillet 2013.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la redevance comme suit :

PRIX AU METRE LINEAIRE-DOMAIN COMMUNAL BUSE DE 300 MM-

BUSAGE JUSQU'À 6 M			BUSAGE DE CONFORT AU DELA DE 6 M	
BUSE SEULE	11.50 € ml	11.50 € ml	11.50 € ml	11.50 € ml
MATERIAUX		10.50 € ml		10.50 € ml
POSE			12.00 € ml	12.00 € ml
TOTAL	11.50 € ml	22.00 € ml	23.50 € ml	34.00 € ml

PRIX AU METRE LINEAIRE-DOMAIN DEPARTEMENTAL BUSE DE 400 MM-

BUSAGE JUSQU'À 6 M			BUSAGE DE CONFORT AU DELA DE 6 M	
BUSE SEULE	18.31 € ml	18.31 € ml	18.31 € ml	18.31 € ml
MATERIAUX		10.50 € ml		10.50 € ml
POSE			12.00 € ml	12.00 € ml
TOTAL	18.31 € ml	28.81 € ml	30.31€ ml	40.81 € ml

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ANNULE et REMPLACE** la délibération du 12 juillet 2013 portant sur les tarifs et **FIXE** les nouveaux tarifs comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

- **DIT** que si l'accès à la parcelle borde une route communale le diamètre de la buse sera de 300 mm et que si l'accès à la parcelle borde une route départementale le diamètre de la buse sera de 400 mm (Règlement de la voirie départementale)
- **FIXE** le tarif de la buse diamètre 400 mm à 18,31 € TTC (à ce jour) qui sera refacturée au prix coûtant.

Le service voirie de la Communauté de Communes établit un décompte des matériaux et fournitures qu'il utilise lors des travaux et nous le transmet pour que nous émettions le titre de recette à l'encontre des demandeurs concernant la création de busages de fossés.

OBJET N°7-04-2015 : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA DETR POUR LA REALISATION DE MISE EN SECURITE DU DONJON, DES MURS DES RUINES DU CHATEAU ET DU CHEMIN DES ROQUETS

Par délibération en date du 23 janvier 2015, le Conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR. Il s'agit aujourd'hui de solliciter une subvention complémentaire compte tenu des devis reçus et d'approuver un nouveau plan de financement. Devis JOUBREL – 50 842,60 € HT – Devis André Franck – 4 145,00 € HT -

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération de la mise en sécurité du donjon, des murs des ruines du château et du Chemin des Roquets pour un **montant de 50 842.60 € HT (Devis JOUBREL) et de 4 145,00 € HT (Devis Franck ANDRÉ)**, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, **CHARGE** Monsieur le

Maire de solliciter la demande de subvention correspondante auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et **ADOPTÉ** l'échéancier prévisionnel.

Plan de financement :

Dépenses : 54 987.60 € HT – Recettes : DETR (25 %) 13 746.90 €
Reste à la charge de la commune : 41 240.70 €

Echéancier

Début des travaux : septembre 2015 – Fin des travaux : décembre 2015

OBJET N°8-04-2015 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L.2122-23 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 03- 04 du 11 avril 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas préempté les biens ci-dessous :

- **Déclaration d'intention d'aliéner TERRAIN SERVICE//JUHEL Sylvain:** la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 D N° 1391– Le Domaine de l'Etang –Surface totale 351 m² -
- **Déclaration d'intention d'aliéner SAGOT/DUVAUROUX/MAZEAU :** la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 A N° 458 et 520– 1 Ter Place du Château –Surface totale 2 141 m² m² -
- **Déclaration d'intention d'aliéner BOURGESJOBREL /JARDIN:** la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 D N° 383 et 500– 1, Impasse du Chemin Horain –Surface totale 883 m² -

OBJET N°9-04-2015 : QUESTIONS DIVERSES

- L'Assemblée générale de l'Association BRUDED aura lieu le mercredi 27 mai 2015 à Cléguérec (56). Inscription avant le 20 mai 2015.
- Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal une plaquette sur la Fondation du Patrimoine.
- La compétence Autorisations Des Sols (ADS)- (Permis de construire-Déclarations préalables ...) - sera transférée au 1^{er} juillet 2015 à la Communauté de Communes Bretagne Romantique.
- Le traitement des frelons asiatiques sera à la charge des communes.
- Dimanche à 10h30 aura lieu l'accueil des nouveaux arrivants Place du Château suivi d'un pot d'accueil.

- Madame Depresle pose la question de la prolifération des chardons. Il lui est répondu qu'un arrêté préfectoral annuel fixe les conditions de destruction des chardons qui est obligatoire.
- Route des Orgues : un concert aura lieu le vendredi 15 mai 2015 à 20h30 à l'église de Hédé.
- Samedi 2 mai 2015 : vernissage par l'Association Fêt'Arts à la Maison du Canal
- La cérémonie du 8 mai aura lieu le dimanche 3 mai 2015.
- Madame Gicquel se demande où en est le projet du Relais Poste.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a reçu une offre écrite d'un commerçant qu'il va recevoir prochainement avec les responsables de la poste pour lui présenter les modalités et conditions de mise en œuvre.

- Prochain Conseil municipal le vendredi 29 mai 2015 à 20h30

Séance levée à 22h10